

DECISION DU MAIRE N°06/2026

Objet : Marché de réhabilitation de l'ancien moulin – Création de la maison de l'eau

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3

Considérant la volonté de réhabiliter l'ancien moulin du village pour créer la future maison de l'eau ;

Considérant que le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la proposition de la société 1024 sise 121 route de Courboissy, 89120- Charny Orée de Puisaye ;

DECIDE

De conclure un marché pour le lot n°12 pour la création de la maison de l'eau de Villeneuve-la-Rivière avec la société SARL 1024 architecture sise 121 route de Courboissy, 89120- Charny Orée de Puisaye pour un montant de 30 000€ HT soit 33 000€ TTC.

La durée d'exécution du marché est de 12 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 11 mars 2026

Le Maire



Patrick PASCAL

NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00 ; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MEMPHIS_studio

LA MAISON DE L'EAU Commune de Villeneuve la Rivière

marché N° 2025-01

DPGF

LOT 12 - CONCEPTION ET REALISATION D'UNE OEUVRE ARTISTIQUE VISUELLE, LUMINEUSE ET SONORE

LOT	N°	Prestation	unité	QTE	P.U.	Total
12		CONCEPTION ET REALISATION D'UNE OEUVRE ARTISTIQUE VISUELLE, LUMINEUSE ET SONORE				24 000 €
	12.1	Création Visuelle et Sonore				
		Creation Visuelle / Shader graphique sur le theme de l'EAU		5	3 000€	15 000 €
		Creation Sonore / design sonore sur le theme de l'EAU		5	1 000€	5 000 €
		Mapping et ajustement in-situ		1	4 000€	4 000 €
	12.2	Frais de déplacement et production				
		Deplacement Paris / Villeneuve la Riviere		6	500€	3 000 €
		Hebergement pour 2 personnes / 1 semaine		20	100€	2 000 €
		Production d'in document de synthese mise en route et contrôle de l'installation		1	1 000€	1 000 €

P. SCHWEIDER
[Signature]

1024

Total HT	30 000,00 €
TVA 10%	3 000,00 €
Total TTC	33 000,00 €

Le Maire,
Patrick PASCAL

Le 11.03.2026

